

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Orléans, le 25/06/2020

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et

Loire

Département Eau et Milieux Aquatiques

Unité Eau et Ressources Minérales

Nos réf. : SEBRiNaL/DEMA_DB/YL_CK_ID_20_352

Vos réf. :

Affaire suivie par : Yvonnick LESAUX et Camille KOPP

yvonnick.lesaux@developpement-durable.gouv.fr

camille.kopp@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 36 17 43 19

Courriel : sebrinal.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

L'Adjoint au Chef du service Eau, Biodiversité,
Risques Naturels et Loire

à

DREAL Centre-Val de Loire
Unité Territoriale d'Indre

À l'attention de Thierry Julien

Objet : projet de renouvellement de la carrière de la société Iribarren sur les communes de Saint-Martin-le-Mault (87) et Bonneuil (36)

1. Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore, milieux naturels et eau :

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, comprend une description des milieux naturels, de la faune et de la flore, ainsi que des restitutions cartographiques.

Les impacts du projet sur la biodiversité sont correctement analysés et les mesures d'insertion sont précisées. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également incluse au dossier.

Les impacts du projet sur la biodiversité et l'eau sont analysés et les mesures d'insertion sont bien détaillées. Le projet répond aux rubriques ICPE suivantes :

Nature et volume des activités sur lesquelles porte l'avis du SEBRiNaL :		
Nomenclature	Régime	Nature et capacité des activités
ICPE 2510-1	A	Projet de carrière de 24 ha dont 5,7 ha exploitable, à raison de 300 000t/an maximum pendant 30 ans.
ICPE 2515-1	A	Installations de premier traitement

Des activités relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) sont cependant à identifier dans le dossier déposé, il s'agit :

- de la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet » ;
- de la rubrique 3.2.3.0 « Plans d'eau permanent ou non » : 2 plans d'eau de 8,9 ha au total (régime d'autorisation).

D'après les documents (étude d'impact et CERFA), le projet serait aussi visé par la rubrique : 3.2.2.0 « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : la superficie soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² », cependant le contenu du dossier indique que la carrière n'exploite pas de granulats alluvionnaires dans le lit majeur du cours d'eau.

Le projet ne relève d'aucune disposition prévue par l'article L.181-2 du Code de l'environnement. En particulier, aucune dérogation aux interdictions édictées relevant du 4e de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement n'est requise (cf. diagnostic écologique joint en annexe de l'étude d'impact).

Le dossier est donc jugé recevable en l'état.

2. Contribution à l'avis de service

2.1 État initial

Biodiversité

L'étude écologique est basée sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels réalisés à des périodes favorables. Si certains éléments utiles à l'appréhension des enjeux auraient mérité de figurer dans l'étude d'impact (dates et protocoles de prospections, synthèse des enjeux et sensibilité, description des habitats, etc.), ils sont néanmoins accessibles dans un document annexé.

Les enjeux pour les habitats naturels et la flore sont logiquement qualifiés de globalement faibles, puisque, s'agissant d'un renouvellement d'exploitation, l'ensemble de l'emprise est constitué de terrains remaniés et d'un plan d'eau de fond de fouille. Aucune espèce végétale patrimoniale n'est notée dans l'emprise. Les milieux étant fortement remaniés, aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise. Les milieux les plus riches, localisés entre les deux fosses d'exploitation, sont constitués de la vallée de la Benaize et des boisements adjacents.

Concernant la faune, les enjeux sont considérés, à juste titre, comme majoritairement faibles (insectes, reptiles, mammifères...) mais ponctuellement modérés à fort :

- nidification sur un front de taille du Faucon pèlerin en 2015 et 2016, cependant non revu depuis,
- reproduction avérée ou probable (nombreux mâles chanteurs) de Crapaud calamite (dépressions temporaires en bordure des fronts d'exploitation) et d'Alyte accoucheur (plan d'eau permanent de fond de fouille) dans l'emprise.

Eau

Le projet de carrière se situe sur les communes de Saint-Martin-Le-Mault (87) et Bonneuil (36).

La géologie du site est correctement décrite (sur la base de la carte géologique de Saint-Sulpice-les-Feuilles au 1/50 000).

La masse d'eau superficielle concernée est « La Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse » (code FRGR0422) et la masse d'eau souterraine est celle du « Massif Central BV Gartempe » (code FRGG056).

La carrière a été exploitée initialement en fosses (2 fosses d'extraction profondes ont été creusées de part et d'autre du cours d'eau la Benaize), à ciel ouvert, sur un gisement de roches métamorphiques.

L'ancienne fosse sur la commune de Saint-Martin-le-Mault n'est plus exploitée depuis 2010 et son réaménagement est en cours (remblayage partiel). Ainsi, la carrière sera uniquement exploitée sur la fosse créée sur la commune de Bonneuil.

Le projet est concerné par la rubrique IOTA 3.2.2.0 or, le dossier indique à la page 262 de l'étude d'impact que la carrière n'exploite pas de granulats alluvionnaires dans le lit majeur du cours d'eau. **Ce point mérite d'être éclairci.**

Les modalités d'exploitation resteront similaires à celles actuellement mises en œuvre. Elles seront ajustées si besoin afin de prendre en compte les améliorations techniques ainsi que les mesures de limitation des impacts environnementaux prévus dans le cadre du présent dossier.

Les fosses d'extraction sont maintenues hors d'eau par pompage d'exhaure dans l'excavation. Ces eaux sont ensuite remontées dans les bassins de décantation ou utilisées comme eaux de lavage.

2.2. Impacts et mesures

Biodiversité

Les impacts du projet sont relativement bien caractérisés, et restent limités, en termes de biodiversité, aux espèces ayant colonisé le site à la faveur de l'exploitation. En effet, concernant la vallée « perchée » de la Benaize, les suivis réalisés dans le cadre de l'exploitation en cours (2007-2018) ont montré l'absence de pertes d'eau significatives dans le cours d'eau et donc, de modification des milieux naturels présents.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées sont proportionnées aux enjeux en présence :

- maintien sans modification du front de taille où a niché le Faucon pèlerin. En complément, en phase de réaménagement, quelques cavités seront creusées dans les fronts maintenus, pour créer des biotopes favorables à l'espèce ;
- maintien des dépressions à Crapaud calamite en bordure d'exploitation. En cas de création de nouvelles dépressions du fait de l'exploitation, aucun comblement ne sera réalisé en période de reproduction des espèces ;
- création de 5 à 6 mares en bordure de carrière, en secteur non fréquenté pour l'exploitation, favorables à la reproduction du Crapaud calamite et de l'Alyte accoucheur. Sur ce point, le dossier aurait mérité de préciser la localisation cartographique, ainsi que le planning de création. Le suivi de l'efficacité de cette mesure n'est par ailleurs pas détaillé, ce qu'on peut regretter.

La remise en état, outre la création de deux plans d'eau (3,9 et 2,7 ha), prévoit un reboisement partiel en essences locales, ainsi que l'élargissement de la ripisylve de la Benaize. Les autres secteurs (fronts de taille et banquettes) seront recolonisés naturellement par la végétation, sans ensemencement. Une vigilance est néanmoins prévue quant aux espèces exotiques envahissantes.

L'impact résiduel peut être qualifié de non notable pour la biodiversité, bien que cela aurait gagné à être plus nettement précisé dans le dossier. De même, si aucune dérogation au titre des espèces protégées ne semble nécessaire, l'étude ne le justifie pas de manière très argumentée.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches, ce qui est recevable, bien que, là encore, assez peu étayé.

Eau

Incidences quantitatives

L'emprise de la carrière après renouvellement restera inchangée et sera donc de 24ha dont 11ha sur la commune de Saint-Martin-le-Mault et 13ha sur la commune de Bonneuil. Au sein de cette emprise, la zone d'extraction des matériaux, située sur la commune de Bonneuil, sera d'environ 5,7 ha.

Concernant la fosse de Bonneuil, les débits d'eau interceptés par le projet de renouvellement et d'approfondissement sont calculés et présentés en annexes, document n°4. Ce document n'est pas présent dans la version 2020.

Des enregistreurs de niveau d'eau sont installés sur la Benaize en amont et en aval de la carrière. Cette obligation de suivi a été fixée par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007, le but étant de suivre l'impact de l'exploitation des 2 fosses sur le débit de la Benaize. De ce suivi, aucune incidence particulière sur la hauteur d'eau de la Benaize entre l'amont et l'aval au droit de la carrière ne peut être mise en évidence. C'est pourquoi, il a été abandonné en 2018 au regard des très faibles venues d'eau observées au niveau des deux fouilles d'extraction.

Prélèvement

L'unité de lavage utilisera des eaux de process qui circuleront en circuit fermé comme actuellement. Des apports ponctuels sont prévus par prélèvements sur l'exhaure de fond de fouille.

Afin de quantifier les volumes d'eau prélevés dans l'ancienne fosse de Saint-Martin-le-Mault pour effectuer l'appoint d'eau des installations de lavage de granulats, le pétitionnaire fera procéder à la pose d'un compteur volumétrique sur la conduite alimentant cette installation, en amont du bassin de lavage n°3.

Le débit d'eau requis pour le lavage des gravillons est estimé à 60 m³/h et celui pour le lavage des sables à 150 m³/h environ, soit au total 210 m³/h.

Les consommations d'eau pour chaque installation sont bien décrites et estimées.

Création de plans d'eau à l'arrêt du site

A l'arrêt de l'exploitation, les fosses vont se remplir d'eau suite à l'interruption du pompage d'exhaure. Le volume des plans d'eau est de 1 452 000 m³ pour la fosse de Bonneuil et de 205 000 m³ pour la fosse de Saint-Martin-le-Mault. Après constitution des plans d'eau dans chaque excavation, les couches d'eau superficielles vont se réchauffer pendant la saison estivale. En l'absence de communication directe avec le cours d'eau, il n'y aura pas d'impact sur la qualité des eaux de la Benaize ni sur la faune et la flore associées. Cependant, il aurait été intéressant de calculer l'évaporation de ces plans d'eau afin de vérifier les impacts indirects sachant que l'étude des paramètres climatiques indique que l'évaporation est supérieure de 10 à 25 % par rapport à celle générée par des cultures.

Incidences qualitatives

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP.

L'exploitation est réalisée à l'aide de tirs de mine. Cette opération nécessite l'emploi d'explosifs (il n'y a pas de stockage d'explosifs sur site).

Les fosses d'excavation sont maintenues sèches par pompage. Les eaux d'exhaures sont une fois décantées, rejetées dans la Benaize à un débit de 15 m³/h. Dans le cadre de ce dossier, le pétitionnaire souhaite augmenter le débit d'eau rejeté dans la Benaize de 10 m³/h, soit 25 m³/h au total.

Des analyses de qualité de l'eau amont/aval ont été réalisées le 27 octobre 2017, alors que les eaux d'exhaure étaient rejetées dans la Benaize (le débit était d'environ 15 m³/h). Ces analyses montrent que le rejet n'a pas d'impact sensible sur la qualité de l'eau de la Benaize. De plus, les eaux d'exhaure sont régulièrement analysées (autosurveillance de 2016 à 2018) et elles respectent les limites de qualité fixées par l'arrêté inter-préfectoral.

Eaux pluviales

La nature perméable du sous-sol limitant les ruissellements, les eaux pluviales précipitées dans l'emprise du site s'infiltreront partiellement. Pour la partie non infiltrée, ces eaux ruissellent jusque dans l'excavation en eau, avant d'être décantées et rejetées. Le débit total maximal des eaux rejetées sera de 13,7 m³/h en moyenne annuelle soit 0,15 l/s/ha, ce débit respecte la préconisation **du SDAGE de rejet maximal 3l/s/ha**.

Hydrocarbures

Les capacités de rétention des hydrocarbures (y compris huiles) sur site sont conformes à la réglementation au vu des volumes stockés. Une aire étanche est en place pour le plein et l'entretien des engins au sein de l'atelier. Un séparateur à hydrocarbures sera mis en place au droit de l'aire de lavage qui sera créée lors de la réduction de surface de l'atelier.

3. Conclusion :

Concernant le volet biodiversité et le volet eau, malgré l'inégale qualité de l'étude, au regard des enjeux relativement faibles du secteur (renouvellement d'exploitation sur une emprise remaniée), j'émet sur le projet un **avis favorable sous réserve** des mesures prévues dans le dossier, à compléter avec les prescriptions ci-dessous :

- maintien des sites de reproduction de Crapaud calamite et de Faucon pèlerin, identifiés, avec une matérialisation si besoin, pour éviter toute destruction accidentelle ;

- création de 5 à 6 mares favorables aux amphibiens pionniers, en début de d'autorisation, hors zones d'exploitation, et suivi de la colonisation aux années n+1, n+3 et n+5 ;
- absence de comblement de points d'eau en période de reproduction des amphibiens, soit de mars à août inclus ;

Le chef du département
Eau et milieux aquatiques

Copie : SRCT